



## Congés payés acceptés mais...

Par **chauffeur**, le **07/02/2010** à **14:16**

Bonjour,

Je suis conducteur routier ds la métallurgie. J'ai posé 4 jours de congés 2 mois avant, qui ont été acceptés par ma chef, réponse verbale, comme à l'accoutumée, mais prévu par écrit sur le planning en ma possession. 10 jours avant, le directeur me refuse mes congés. J'explique que j'ai versé plus de 1000 euros pour les vacances, donc impossible ! Il me fait des menaces, je pars en congés, je reçois des recommandés hypocrites disant qu'ils ne savent pas où j'étais... entretien et au final un avertissement me disant que j'étais parti en congé sans rien demander à personne, ce que je récusé, j'ai fait les choses ds l'ordre et à l'avance. Choses expliquées sur recommandées et à l'entretien avec un représentant syndical. Je compte monter un dossier prud'hommes et demander des dommages et intérêt, car vacances gâchées... Sans parler de la pression énorme sur le boulot et les heures à rallonges non payées...

Merci de vos conseils

Par **Cornil**, le **10/02/2010** à **16:12**

Bonjour "chauffeur"

Euh... A mon avis, un dossier prud'homal en dommages et intérêts pour "vacances gâchées" aurait bien peu de chances d'aboutir positivement en l'absence de préjudice matériel dûment justifié.

Si tu as des heures sup. non payées, que tu peux justifier, le problème pourrait se poser différemment.

Sinon, il me semble suffisant de contester par écrit (LRAR) ton avertissement.

Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)

Par **chauffeur**, le **10/02/2010** à **22:51**

merci à vous

Je vais contester l'avertissement car il est clair et je peux le justifier qu'il n'a pas lieu d'être.

Je fais une lettre RAR seule ou j'engage une action prudhommes ? Car ma lettre seule ne suffira pas à annuler l'avertissement, je commence à connaître les bonhommes...

D(autre part, ma FCOS est périmée depuis 2008, ils traînent à me la faire passer...

Marre de cette boîte !

Par **Cornil**, le **10/02/2010** à **23:35**

Bonsoir "chauffeur"

Inutile d'aller aux prud'hommes pour cet avertissement , à mon avis.

Puisque là aussi, aucun préjudice financier à invoquer.

Une procédure pour pas grand-chose, un avertissement n'a aucune conséquence sauf s'il est invoqué ensuite dans un licenciement pour faute pour des motifs similaires, auquel cas il renforcerait la position de l'employeur.

Une LRAR de contestation de cet avertissement suffirait à en réduire à presque rien les effets dans le cas d'un éventuel contentieux judiciaire ultérieur.

Bon courage et bonne chance.